



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2020-098

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

# Sommaire

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques**

22-2020-06-22-001 - arrêté renouvellement habilitation funéraire DU 22.06.2020 -  
SOCIETE GRANITIERE MOLLET à SAINT-NICOLAS DU PELEM (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales**

22-2020-07-01-001 - Arrêté en date du 1er juillet 2020 portant modification des statuts du  
syndicat mixte d'alimentation en eau potable des sources de Kerloazec (2 pages)

Page 6

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles**

22-2020-07-15-001 - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) -  
Examen du 15 JUIN 2020 (1 page)

Page 9

22-2020-06-30-001 - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) -  
Examen du 30 JUIN 2020 (1 page)

Page 11

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-06-22-001

arrêté renouvellement habilitation funéraire DU  
22.06.2020 - SOCIETE GRANITIERE MOLLET à  
SAINT-NICOLAS DU PELEM



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n°14222040 de la SOCIETE GRANITIERE MOLLET SARL, située Kerlédec à 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM ;
- VU la demande formulée le 10 juin 2020 par Monsieur Bertrand MOLLET, Gérant de la SOCIETE GRANITIERE MOLLET SARL, située Kerlédec à 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, sollicitant le renouvellement de son habilitation funéraire ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** La SOCIETE GRANITIERE MOLLET SARL, représentée par Monsieur Bertrand MOLLET, Gérant, située Kerlédec à 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, est habilitée sous le numéro **20-22-0135**, à exercer les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil (**sous-traitance avec TFCB à CORLAY, n° habilitation 19-22-0015, pour le transport de corps**),
- la fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire,

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 22 juin 2026.

Place du Général de Gaulle – BP 2370 – 22023 saint-brieuc cedex – Tél 02.96.62.44.22 – Courriel : [prefecture@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:prefecture@cotes-darmor.gouv.fr)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 22 juin 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés Publiques,



Christophe VAREILLES.

Place du Général de Gaulle – BP 2370 – 22023 saint-brieuc cedex – Tél 02.96.62.44.22  
Courriel : [prefecture@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:prefecture@cotes-darmor.gouv.fr)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-07-01-001

Arrêté en date du 1er juillet 2020 portant modification des  
statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des  
sources de Kerloazec



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Arrêté portant modification des statuts  
du syndicat mixte d'alimentation en eau potable  
des sources de Kerloazec

**Le Préfet des Côtes d'Armor**  
**Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5711-1 à L 5711-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des sources de Kerloazec ;

VU la délibération du comité du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des sources de Kerloazec du 13 novembre 2019 relatif à la composition du comité syndical ;

VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 4 février 2020 approuvant le nouveau mode de désignation des délégués au comité syndical ;

VU la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération du 3 mars 2020 approuvant le nouveau mode de désignation des délégués au comité syndical ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité syndical ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 24 février 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

**Article 2** : Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable des sources de Kerloazec regroupe :  
– Guingamp-Paimpol Agglomération (en représentation-substitution des communes de Ploëzal et de Runan).  
– Lannion-Trégor Communauté (en représentation-substitution des communes de Langoat, de La Roche-Jaudy et de Troguéry).

**Article 3** : Le syndicat a pour objet :

- La gestion du service public d'eau potable sur le territoire du syndicat ;
- La gestion de l'achat et de la distribution d'eau potable sur le territoire syndical ;
- La maintenance et l'extension du réseau et la réalisation des travaux nécessaires à l'alimentation et à la distribution en eau potable des abonnés.

**Article 4** : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

**Article 5** : Le siège du syndicat est fixé à la Maison du Développement, 11, Place de l'Église à la Roche-Derrien.

**Article 6** : Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Tréguier.

**Article 7** : La représentation des collectivités au sein du comité syndical est fixée selon les critères suivants :

Commune dont la population DGF est égale ou inférieure à 1 000 habitants :

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Commune dont la population DGF est supérieure à 1 000 habitants :

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, plus 1 délégué titulaire par tranche de 1 000 habitants au-dessus du premier millier (arrondi à la tranche supérieure).

**Article 8** : Le bureau syndical est composé de 7 membres : le président, 2 vice-présidents et 4 membres.

**Article 9** : Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes comprennent :

- Les subventions de toute nature,
- Le produit des emprunts,
- La surtaxe (produit de vent d'eau),
- Les participations diverses (PVR...).

**Article 10** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, le sous-préfet de Lannion, la sous-préfète de Guingamp, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 01 JUL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale

  
Béatrice OBARA



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-07-15-001

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique  
(BNSSA) - Examen du 15 JUIN 2020

# COMMUNICATION

**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE LA  
SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DES CÔTES D'ARMOR**

À la suite de l'examen organisé le 15 juin 2020 à la piscine Ti Dour à Lannion par le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer des Côtes d'Armor, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

- **Mattéo ALRAN**
- **Robin BARS**
- **Mathys BLEUNVEN**
- **Clémence CALVEZ**
- **Nicolas KELLER**
- **Marius LE BERRE**
- **Emma LE COZ**
- **Léo LE FOL-BUYTAERS**
- **Ogier LE NY**
- **Kieran LORRAIN**
- **Camille MASSE**
- **Victor ROPARTZ**
- **Édouard ROPARTZ**
- **Agathe SOYER**
- **Hippolyte ZUBER**

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-06-30-001

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique  
(BNSSA) - Examen du 30 JUIN 2020

# COMMUNICATION

**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)  
examen du 30 juin 2020  
ORGANISÉ PAR LE CENTRE DE FORMATION DES METIERS DE LA NATATION ET  
DU SPORT DES CÔTES D'ARMOR**

À la suite de l'examen organisé le 30 juin 2020 à Pontivy par le Centre de Formation des Métiers de la Natation et du Sport des Côtes d'Armor, le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est délivré aux personnes dont les noms suivent :

- Lysiane CARO
- Maël DALADOIRE
- Sacha DEROO
- Alexis FRABOULET
- Klervi GAUTIER
- Julien JOLIET
- Florian LE GOFF
- Corentin LE MAILLOT
- Marine LECOMTE
- Pierrick WATTEZ